

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunit en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Présents (40) : Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Joëlle BATTIER, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Maxime DURAND, Vincent DURAND, Bernard EVRARD, Jacques GARNIER, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Philippe LATOUR, Frédéric LELONG, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Fabrice PACCALIN, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL (à son arrivée à 18h48), Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Daniel VITTE.

Excusés (3) : Elham AOUN, Luc BLANCHET, Delphine HARTMANN.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Absents (9) : Valérie ARGOUD, François BOUCLY, Jean-Marc BOUVET, Dominique CHAIX, Jean-Michel FERRUIT, Benjamin GASTALDELLO, Max GAUTHIER, Magali GUILLOT, Chantal HUGUET.

Pouvoirs (8) : Besma CARON donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Isabelle FOURNIER donne pouvoir à Maxime DURAND, Marie-Christine FRACHON donne pouvoir à Christelle BAS, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Roger MARCEL donne pouvoir à Noëlle MOREL, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, Véronique SEYCHELLES donne pouvoir à Jacques GARNIER, Thérèse TISSERAND donne pouvoir à Jean-Paul BONNETAIN.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Patrick BLANDIN.

Délibération n°2025-62

OBJET : **Stratégie et prospective financières - Stratégie financière** - Création du Budget annexe des Aménagements de la ZA de Rochetoirin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°2025-25 du Conseil communautaire du 13 février 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission stratégie financière, patrimoniale et systèmes d'information du 04 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mars 2025,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge de la stratégie financière, stratégie patrimoniale et des systèmes d'informations, expose la nécessité de retracer, dans un budget distinct, les mouvements liés à l'aménagement des zones d'activités. Au terme des opérations de commercialisation, le budget général doit ensuite réintégrer l'actif et le passif relatifs à la Zone.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dispose :

- d'un budget d'Aménagements de Zones assujetti à TVA et relevant de la nomenclature M57, qui regroupe l'ensemble des zones issues de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017,
- d'un budget des Aménagements de la ZA d'Izelette assujetti à TVA et relevant de la nomenclature M57.

Il apparaît aujourd'hui opportun de créer un budget par nouvelle zone, afin d'optimiser la traçabilité et la lisibilité des mouvements et d'en mesurer le coût final.

S'agissant de l'aménagement de la ZA de Rochetoirin qui doit débiter en 2025, il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe dédié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (48 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la création d'un Budget annexe des Aménagements de la ZA de Rochetoirin, à compter du 1^{er} janvier 2025, relevant de l'instruction M57 et assujetti à TVA.

DEMANDE son immatriculation au Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) afin de pouvoir engager les démarches nécessaires.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 04/04/2025
- publication et/ou notification
le 04/04/2025

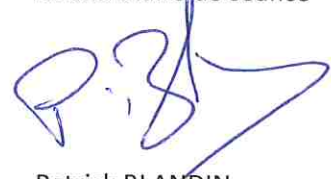
Pour copie conforme.

Le Président,



Bernard BADIN

Le secrétaire de séance


Patrick BLANDIN